

Réf. : 26\_COU\_1021

Lausanne, mercredi 1er avril 2026

## **Consultation relative à la réorganisation des commissions extraparlimentaires dans le cadre du réexamen 2025**

Monsieur le Chancelier,

Le Conseil d'Etat vaudois a examiné le projet de réorganisation des commissions extraparlimentaires dans le cadre du réexamen 2026 et vous remercie de l'avoir consulté.

S'il soutient, sur le principe, un réexamen ciblé et différencié des commissions à l'aune de leur utilité, il estime que l'abolition de certaines instances serait préjudiciable. Il s'oppose en particulier à la dissolution du Conseil suisse de la science, à la dissolution de la Commission fédérale pour la préparation en cas de pandémie, à la dissolution de la Commission fédérale pour la protection ABC ainsi que de celle de la télématique dans le domaine du sauvetage et de la sécurité. Il s'oppose également à la suppression du Conseil de l'organisation du territoire et de la Commission fédérale du logement.

Au surplus, le Conseil d'Etat vous fait part des considérations détaillées suivantes :

### Commentaires détaillés

#### **Opposition à la dissolution du Conseil suisse de la science (CSS)**

Le CSS joue un rôle spécifique dans la gouvernance du système suisse de formation, de recherche et d'innovation, apportant une expertise autonome et interdisciplinaire sur les grandes orientations de la politique scientifique. Dans un domaine où les décisions publiques ont des effets sur le long terme, disposer d'un organe indépendant, comme le CSS, capable d'analyser les tendances et d'anticiper les enjeux futurs constitue un atout stratégique pour la Suisse.

De très nombreux acteurs – les autorités fédérales et cantonales, les hautes écoles, les instituts de recherche publics et privés, ou encore les entreprises – sont impliqués dans l'écosystème scientifique suisse. Dans ce paysage complexe, le CSS contribue à garantir la cohérence des politiques publiques mises en œuvre. Composé de membres issus de l'ensemble du territoire et d'horizons variés, il dispose d'un réseau et d'accès aux décideurs que le SEFRI ne serait pas forcément en mesure d'atteindre s'il devait reprendre les tâches actuellement dévolues au CSS.

A cela s'ajoute le fait que, dans un contexte international marqué par une concurrence accrue dans le domaine de la recherche et de l'innovation, réduire les mécanismes institutionnels reliant la science et le politique irait à contre-courant des bonnes pratiques

observées dans les pays les plus performants. Ces derniers sont tous dotés d'un organe consultatif équivalent au CSS, qu'il s'agisse du *Wissenschaftsrat* allemand, du *Council for Science and Technology* britannique ou encore du *Conseil national de la recherche* français, pour ne citer que ces exemples.

Enfin, l'argument budgétaire apparaît peu convaincant pour justifier une dissolution de ce Conseil. Les économies générées seraient de l'ordre de CHF 172'000 francs par an selon le rapport explicatif, tandis que les besoins en expertise stratégique demeureraient. Il est ainsi probable que la Confédération doive recourir davantage à des consultants externes, ce qui pourrait se révéler moins cohérent et potentiellement plus coûteux à long terme.

Le Conseil d'Etat vaudois s'oppose ainsi à la dissolution du CSS.

### **Opposition à la dissolution de la Commission fédérale pour la préparation en cas de pandémie (CFP)**

Aujourd'hui, les cantons sont directement associés à la CFP. Avec la dissolution de la commission et l'intégration de la préparation aux pandémies au réseau national suisse de conseil scientifique, la représentativité des cantons n'est plus garantie. De plus, la suppression de cette instance pourrait sensiblement complexifier la coordination entre la Confédération et les cantons dans un contexte où les risques de pandémies sont en augmentation. En outre, le flou autour de l'organe du réseau en charge du dossier interroge sur la pertinence de l'expertise qui sera fournie. A cela s'ajoute un affaiblissement du suivi technique du plan pandémie. Enfin, le recours probable à des mandats individuels fragilise la continuité des travaux et pourrait engendrer des coûts supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande que la décision de dissoudre la CFP soit réexaminée et que des solutions organisationnelles alternatives soient envisagées. En l'état, il s'oppose à la dissolution de la commission.

### **Opposition à la dissolution des commissions fédérales pour la protection ABC (ComABC) et de la télématique dans le domaine du sauvetage et de la sécurité (Cm Tm AOSS)**

Ces deux commissions regroupent une grande diversité de points de vue issus d'horizon très différents qui permettent de compléter efficacement les connaissances des offices fédéraux concernés. Une dissolution pourrait induire un déficit de connaissances critique et mettre en danger la qualité des décisions prises par les cantons et la Confédération dans ces domaines complexes qui requièrent des approches globales. Par ailleurs, alors que la situation sécuritaire mondiale se dégrade, la temporalité choisie paraît peu appropriée pour dissoudre ces deux commissions. Enfin les économies potentielles resteraient, au demeurant, très limitées. Il est même à craindre que le recours à une expertise externe par le biais de mandats n'engendre au contraire des coûts supplémentaires conséquents.

Le Conseil d'Etat, partage ainsi la position exprimée par la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CGMPS) et par la Plateforme intercantonal de coordination ABC (PCABC), et s'oppose à la dissolution de ces commissions.

### **Opposition à la dissolution de la Commission fédérale du logement (CFL) et du Conseil de l'organisation du territoire (COTER)**

La CFL et le COTER fournissent un cadre formalisé favorisant l'expression des positions divergentes et la recherche de compromis. Ils constituent ainsi un instrument contribuant à l'élaboration de projets plus largement acceptés lors des débats parlementaires. Ceci est tout particulièrement vrai pour la CFL qui mène des préconsultations informelles auprès des différents groupes d'intérêt en lien avec la politique du logement. En outre, la composition et le statut particulier du COTER lui permettent de produire des réflexions prospectives sur les questions fondamentales liées au développement territorial. Ces réflexions et cette expertise, utiles au niveau fédéral mais aussi cantonal, ne pourraient se faire de manière aussi libre si elles étaient menées au sein de l'administration fédérale.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la dissolution de la CFL et du COTER.

### **Fusion de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle et de la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité**

Le gouvernement vaudois est favorable à cette fusion qui fait sens sous l'angle administratif, financier et de politique sociale. La nouvelle commission conservera l'ensemble des tâches dévolues aux deux commissions actuelles tandis que les différents groupes d'intérêts y seront représentés de manière adéquate.

### **Fusion des Commissions d'examen de chiropratique, de médecine dentaire, de médecine humaine et d'examen de pharmacie et réduction du nombre de membres de la Commission des professions médicales (MEBEKO)**

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à la fusion des commissions d'examen de chiropratique, de médecine dentaire, de médecine humaine et d'examen de pharmacie. Il demande cependant que cette réorganisation ne compromette pas l'autonomie scientifique et disciplinaire des différentes professions médicales. Et en ce qui concerne les questions relatives à l'examen fédéral, il préconise que des sous-commissions soient prévues pour chacune des professions médicales.

Le Conseil d'Etat considère enfin que la représentation des cantons au sein de la MEBEKO reste adéquate malgré la réduction du nombre de membres de la commission.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous adressons, Monsieur le Chancelier, l'assurance de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni